

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 16 octobre 2006

CP 06/10-12

DEGRADATIONS DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE CAUSEES PAR DES TIERS

Les dégradations de la voirie départementale causées par des tiers donnent lieu à versement d'une indemnisation compensatrice soit par les personnes impliquées, soit par leur compagnie d'assurance.

M. le Payeur départemental souhaite que, conformément aux règles de la comptabilité publique, la Commission Permanente délibère afin d'accepter le montant de ces indemnités et de décider de leur emploi ou de la non reconstruction du bien détruit.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen, un tableau récapitulatif de ces diverses dégradations entraînant l'émission de titres de recette pour un montant total en section de fonctionnement de 19 968,61 €.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer afin de vous prononcer sur l'acceptation des indemnités ci-dessus énumérées et de leur emploi.

DEGRADATIONS DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE CAUSEES PAR DES TIERS

SINISTRES DE 2005 ET 2006

ARTICLE 7788 S/FONCTION 621

	DOMMAGE	MONTANT INDEMNITE	TRAVAUX DE RECONSTRUCTION
Accident du 20/07/2005	RD85 CAYLUS Dégradation du parapet du mur de soutènement	9 866,40 €	Travaux effectués
Accident du 10/11/2005	RD2 LAUZERTE Dégradation de glissières de sécurité et de signalisation	3 131,52 €	Travaux effectués
Accident du 16/11/2005	RD820 (EX RN20) CAMPSAS Dégradation de panneaux de signalisation	1 147,91 €	Travaux effectués
Accident du 16/11/2005	RD926 CAYLUS Dégradation de signalisation verticale et de glissière de sécurité	1 268,57 €	Travaux effectués
Accident du 02/04/2006	RD928 BOURRET Détérioration de la signalisation verticale	3 429,21 €	Travaux effectués
Accident du 09/04/2006	RD83 MOLIERES Dégradation d'une tête de pont	1 125,00 €	Travaux effectués
MONTANT DE L'INDEMNITE...		19 968,61 €	

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 octobre 2006

CP 06/10-12

**DEGRADATIONS DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE
CAUSEES PAR DES TIERS**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les indemnités proposées par les différentes compagnies d'assurances d'un montant global de 19 968,61€ pour les dégradations causées par des tiers à la voirie départementale, et les conditions de leur utilisation conformément au tableau ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

DEGRADATIONS DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE CAUSEES PAR DES TIERS

SINISTRES DE 2005 ET 2006

ARTICLE 7788 S/FONCTION 621

	DOMMAGE	MONTANT INDEMNITE	TRAVAUX DE RECONSTRUCTION
Accident du 20/07/2005	RD85 CAYLUS Dégradation du parapet du mur de soutènement	9 866,40 €	Travaux effectués
Accident du 10/11/2005	RD2 LAUZERTE Dégradation de glissières de sécurité et de signalisation	3 131,52 €	Travaux effectués
Accident du 16/11/2005	RD820 (EX RN20) CAMPSAS Dégradation de panneaux de signalisation	1 147,91 €	Travaux effectués
Accident du 16/11/2005	RD926 CAYLUS Dégradation de signalisation verticale et de glissière de sécurité	1 268,57 €	Travaux effectués
Accident du 02/04/2006	RD928 BOURRET Détérioration de la signalisation verticale	3 429,21 €	Travaux effectués
Accident du 09/04/2006	RD83 MOLIERES Dégradation d'une tête de pont	1 125,00 €	Travaux effectués
MONTANT DE L'INDEMNITE...		19 968,61 €	

Le Président,